Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-96

Spinétorame

(also available in English)

Le 7 novembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-96F (publication imprimée)
H113-24/2013-96F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les légumes-bulbes et les noix (au sens large, arachides exclues) à l'étiquette de l'insecticide sous forme de granulés mouillables Delegate WG, qui contient du spinétorame de qualité technique. Les utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Delegate WG (numéro d'homologation 28776).

L'évaluation de cette demande concernant le spinétorame a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le spinétorame (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le spinétorame, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le spinétorame

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Spinétorame	XDE-175-J : (2*R*,3a*R*,5a*R*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*,16b*R*)-2-[(6-désoxy-3-*O*-éthyl-2, 4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[(2*R*,5*S*,6*R*)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2*H*-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,4,5,5a,5b,6,9,10,11,12, 13,14,16a,16b-hexadécahydro-14-méthyl-1*H*-as-indacéno[3,2-*d*]oxacyclododécin-7, 15-dione et XDE-175-L : (2*S*,3a*R*,5a*S*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*,16b*S*)-2-[(6-désoxy-3-*O*-éthyl-2,4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[(2*R*,5*S*,6*R*)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2*H*-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13, 14,16a16b-tétradécahydro-4,14-diméthyl-1*H*-as-indacéno[3,2-*d*]oxacyclododécin-7,15-dione y compris les métabolites *N*-diméthyl-175-J : (2*R*,3a*R*,5a*R*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*,16b*R*)-9-éthyl-14-méthyl-13-{[(2*S*,5*S*,6*R*)-6-méthyl-5-(méthylamino)tétrahydro-2*H*-pyran-2-yl]oxy}-7,15-dioxo-2,3,3a,4,5,5a,5b,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16a, 16b-octadécahydro-1*H*-as-indaceno[3,2-*d*] oxacyclododécin-2-yl 6-déoxy-3-*O*-éthyl-2,4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranoside et et *N*-formyl-175-J : (2*R*,3*S*,6*S*)-6-({(2*R*,3a*R*,5a*R*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*, 16b*R*)-2-[(6-déoxy-3-*O*-éthyl-2,4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-9-éthyl-14-méthyl-7,15-dioxo-2,3,3a,4,5,5a,5b,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16a,16b-octadécahydro-1*H*-as-indaceno[3,2-*d*] oxacyclododécin-13-yl}oxy)-2-méthyltétrahydro-2*H*-pyran-3-yl(méthyl)formamide	0,1	Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)
		0,02	Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11)

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le spinétorame au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Il est possible de faire une recherche sur les tolérances des États-Unis par pesticide en visitant l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180). Les LMR du Codex sont affichées par pesticide ou par denrée à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)	0,1	2 (oignon vert)	Aucune tolérance fixée
Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11)	0,02	0,1 (noix, groupe de cultures 14)	0,01

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le spinétorame durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications aux coordonnées précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide Delegate WG sur les légumes-bulbes, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés au Canada sur des bulbes d'oignons. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés au Canada dans ou sur des oignons verts et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Enfin, on a réévalué des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide Delegate WG sur sur les noix (au sens large, arachides exclues).

Du spinosad a été appliqué sur des bulbes d'oignons et des oignons verts à la dose proposée ainsi que sur des amandes et des pacanes à des doses exagérées. Toutes ces denrées ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le spinétorame dans et sur les légumes-bulbes et les noix (au sens large, arachides exclues) sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur la méthode statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR. Le tableau A1 résume les données utilisées pour calculer les LMR proposées pour les légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07) et les noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Bulbes d'oignons secs	Traitement foliaire généralisé au sol; 297 à 340	3 à 4	< 0,02	< 0,04
Oignons verts	Traitement foliaire généralisé au sol; 292 à 333	3 à 4	< 0,04	< 0,062
Amandes écalées	Traitement foliaire; 500,4 à 533,2	14	< 0,02	< 0,02
Pacanes écalées	Traitement foliaire; 536,8 à 545,9	13 à 14	< 0,001	0,0076

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande des LMR de 0,1 ppm et de 0,02 ppm pour tenir compte des résidus de spinétorame sur ou dans les légumes-bulbes et les noix (au sens large, arachides exclues), respectivement. Aux LMR proposées, les résidus de spinétorame dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.